



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 03 2023

Procès -verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Patrick BOUREL ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY ; Mme Françoise EMOND ; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Denis PONCELET ; M. Jean-Marie GOUZENE ; M. Jérôme AUBERT ; M. Fabrice MUTTERER ; M. Côme DE SUTTER ; M. Pierre-Emmanuel GIROD ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Hervé DAULE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mr Christophe LESOURD ; Mme Marina CARETTE ; M. Hervé MUZART ; M. Frédéric HERMAND ; Mme Jacqueline LEVEQUE représentée par Mme Solange LEROUX

Etaient excusés : M. Didier GRENOT ; M. Pascal NIVART ; Mme Françoise ROGER ; M. Alain MITTELETTE ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Roger WILLAUME

A donné pouvoir : M. Dominique JOLY à Mme Françoise EMOND

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2022 :** lecture et approbation à l'unanimité
- 2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses de l'année précédente**

ANNULE

- 3. Versement d'une subvention à l'association des producteurs de Haricots de Soissons et EMMAÜS**

- EMMAÜS : reporté
- Association des producteurs de Haricots de Soissons :

Dans le cadre de l'obtention de l'IGP, l'association des producteurs de Haricots de Soissons sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes pour la structuration de la filière du Haricot sur les années 2022 et 2023. Il y a actuellement 4 producteurs sur le territoire de la Communauté de Communes. Le coût global du projet s'élève à 113 665 €. L'association a déjà obtenu une subvention de la Région à hauteur de 70 732 € et une subvention de Grand Soissons à hauteur de 8 000 €. Le Président souligne que ce projet pourrait être intéressant d'un point de vue développement touristique. Il propose de leur verser une subvention sur la même base que Grand Soissons mais au prorata au nombre d'habitants de la CCOC. Cela représenterait une subvention de 800 €, arrondie à 1 000 €.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention à l'association des producteurs de Haricots de Soissons d'un montant de 1 000 €

4. Vente de l'immeuble situé chemin de Montchevillon à Oulchy-le-Château

ANNULE

5. Avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de la carte communale d'Hartennes-et-Taux

➤ PLUi

Marina CARETTE rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2022, les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire. Ce document permettra de doter le territoire d'un projet de territoire fédérateur et équilibré en vue de l'application du zéro artificialisation des sols (ZAN) et de l'élaboration du SCOT- AEC à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois, dont la CCOC est membre. Un marché public a donc été lancé afin de missionner un bureau d'études capable d'élaborer le PLUi de la CCOC. Les documents produits devront être conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment lois Grenelle et ALUR) qui s'appliquent aux PLU intercommunaux, dont les références essentielles sont rappelées dans le porter-à-connaissance de l'État. Le marché a été publié le 22/02/23 et la remise des offres est prévue le 03/04/23. En parallèle, une charte de gouvernance a été transmise aux communes membres, afin de les associer à la procédure d'élaboration. Cette charte n'a pas de valeur juridique, il s'agit simplement d'un engagement moral. Le planning prévisionnel est le suivant :

Phase	Planning prévisionnel
Lancement	Mai 2023
Diagnostic territorial et enjeux stratégiques	Jusqu'au début du printemps 2024
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Sur l'année 2024
Élaboration des OAP, Règlement écrit et graphique	Mi 2024 à mi 2025
Formalisation du dossier pour Arrêt, Enquête publique puis Approbation et intégration au géoportail	Arrêt courant 2025 avec possibilité d'un 2 nd arrêt fin 2025 Enquête publique et approbation en 2026 Intégration au géoportail à la suite

➤ Carte communale

Melle TALLE rappelle que la Communauté de Communes, a prescrit la révision de la Carte Communale d'HARTENNES-ET-TAUX pour l'adapter aux besoins induits par le projet d'extension de la zone d'activité existante. Une opportunité foncière s'étant présentée sur la Zone industrielle d'Oulchy-le-Château, il a été décidé d'abandonner le projet d'extension sur la zone d'Hartennes qui était beaucoup plus onéreux. Suite à cette décision, la carte communale a été modifiée, notamment une réduction de 95 % de l'extension de la zone d'activité, passant ainsi de 16 ha à 1 ha. Il est en effet nécessaire de laisser une surface de 1 ha pour l'extension d'une entreprise déjà installée dans la zone existante. Cette révision assure aussi la mise en compatibilité de la Carte Communale avec le SCoT, conformément à l'obligation légale qui en est faite. Le projet doit maintenant être soumis à enquête publique.

6. Validation du règlement du service public d'assainissement non collectif

Le Président rappelle que le règlement du service public de l'assainissement non collectif définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Suite au changement de délégataire au 1er janvier 2023, certaines modalités du règlement ont dû être modifiées (coordonnées, coût des contrôles, délais d'intervention...). Néanmoins, le corps du document est resté le même. Ce règlement actualisé doit faire l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Un QR code sera joint à chaque courrier du SPANC pour que les usagers puissent y accéder facilement.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'approuver le règlement du service règlement du service public d'assainissement non collectif

7. Demande de subvention pour les activités enfance jeunesse 2023

➤ Projet cinéma

Le Président précise que comme l'année dernière, un appel à projet a été reconduit auprès de l'ACAP Image d'Amiens pour l'année 2023. Ce projet de l'éducation à l'image est une idée de jeunes du territoire qui souhaitent rencontrer des professionnels pour découvrir les métiers du cinéma (monteur, réalisateur, maquilleur, cadreur...) et s'initier aux techniques de réalisation d'un film. Le programme comporte 4 phases : 1 semaine de découverte de l'écriture scénaristique, 1 journée de découverte du mapping vidéo, un atelier de réalisation, une soirée cinéma et une rencontre régionale Passeurs d'images. Le travail réalisé permettra d'en faire la diffusion à la fin du projet soit dans une salle communale du territoire soit dans un cinéma dans une ville alentour et d'y inviter les familles des jeunes avec une ouverture au public afin de promouvoir le travail des jeunes à la population. Le budget prévisionnel s'élève à 8 030 € dont 2 639 € à la charge de la Communauté de Communes et le projet a déjà été accepté par la DRAC.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires pour le projet cinéma 2023 s'élevant à 8 030 €.

➤ Partir en Livre

Le Président précise qu'après « Lecture itinérante au pied des boîtes à livres » en 2021 et « l'amitié entre les générations » en 2022, il est proposé de continuer à mettre en place le projet « Partir en Livre ». La thématique 2023 est la Liberté. La Communauté de Communes propose de traiter ce sujet dans le cadre de notre milieu de vie qui est rural. Vivre cette liberté à la campagne, en osant être soi-même, en osant créer, imaginer, inventer, construire sera le fil rouge. Des animations seront mises en place dans les centres de loisirs, les écoles et à l'accueil ados pour sensibiliser les enfants aux livres, emmener les animateurs dans une dynamique autour du livre, pour un travail plus approfondi avec ce public. La Cie de la P'tite Gare, nouvelle association de théâtre amateur, s'est impliquée dans Partir en Livre 2022, en mettant en place des lectures à voix haute. Cette année, elle s'implique bénévolement dès la conception du projet. Les autres associations culturelles du territoire seront également associées. Une grande fête clôturera Partir en Livre le 22 juillet à laquelle seront invitées toutes les familles du territoire, en après-midi et soirée. Un temps festif sera proposé avec différents ateliers autour du livre et la présence d'une auteure et d'un libraire. Le budget prévisionnel s'élève à 5 500 € dont 2 030 € à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires pour financer le projet « Partir en Livre » 2023 s'élevant à 5 500 €.

8. Cotisation Mission Locale 2023

Le Président précise que le montant de la cotisation mission locale 2023 s'élève à 2,02 €/hab soit 11 554 € (soit +181 € par rapport à l'année dernière). Pour rappel, la Mission locale effectue une permanence à la Communauté de Communes tous les vendredis matins. Tous les maires sont invités aux assemblées générales et Monsieur Arnaud DELATTRE et Francis CALLAY sont membres du conseil d'administration et du bureau. Il est proposé que la nouvelle directrice intervienne à l'occasion d'un prochain conseil afin de présenter en détails la Mission Locale.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser une cotisation à la Mission Locale s'élevant à un montant de 11 554 € pour l'année 2023

9. Questions diverses

- Mise à disposition de la voirie de la ZA d'Hartennes-et-Taux dans le cadre du plateau technique de formation chauffeurs poids lourds

Le Président rappelle qu'un plateau technique de formation chauffeurs poids lourds a été créé en 2020 sur la ZA d'Hartennes-et-Taux, en partenariat avec les Communautés d'agglomération de Soissons et de Château-Thierry. Dans ce cadre, la CCOC avait mis à disposition la voirie secondaire afin de servir de piste d'entraînement aux camions (celle-ci a en effet une forme de raquette adaptée aux manœuvres à réaliser par les camions). Le centre de formation arrive aujourd'hui à saturation et une extension est envisagée sur le terrain de Mr Veckman. Or, la convention de mise à disposition de la voirie était conclue uniquement pour une durée de 3 ans. Afin de permettre l'extension du centre de formation, il est proposé de prolonger la mise à disposition de la voirie pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition de la voirie secondaire de la ZA d'Hartennes-et-Taux d'une surface totale de 1 265 m² auprès de l'organisme de formation PROMOTRANS pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

- Avenant USEDA

Suite à la réunion du 21 octobre dernier relative à la présentation des contraintes budgétaires rencontrées sur son budget Communications électroniques, l'USEDA a procédé à la modification des conditions de financement du déploiement du très haut débit. Un projet d'avenant à la convention de financement du déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la CCOC, a été établi en conséquence. Cet avenant modifie la ventilation fonds de concours/contribution budgétaire, mais n'engendre pas d'augmentation sur le montant total, annuel et global. A partir de l'année 2023, la communauté de communes paiera chaque année un fonds de concours de 5 € par habitant et une contribution budgétaire de 6 € par habitant. Le montant de financement versé par la communauté de communes reste de 11 €/an/habitant et le montant total de contribution USEDA reste inchangé à 1 254 880 €.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser la signature de l'avenant N°2 à la convention à la convention de financement du 18 juillet 2016 relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne avec l'USEDA

- Définition des bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail et des modalités de repos et de pause du personnel

Le Président précise que la définition des bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail et des modalités de repos et de pause du personnel avait fait l'objet d'une précédente délibération le 17 octobre 2022. Toutefois, le contrôle de légalité a observé que cette délibération n'avait pas été soumise préalablement au comité technique. Cela ayant été fait le 14 mars, il convient de faire délibérer le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer l'organisation du temps du travail selon les modalités suivantes :
 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de communes est fixé à 35 heures par semaine.
 - Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :
Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Communauté de communes est fixée de la manière suivante :
 - Service administratif
Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.
 - Journée de solidarité
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La séance est close à 20h.

Le secrétaire de séance
Marina CARETTE



Le Président
Hervé MUZART

